Résolution de
l'assemblée générale du Syndicat Général de la Fonction Publique,
membre de la fédération syndicale SUD
SGFP.SUD

Lundi 27 novembre 2023

Réuni-e-s en assemblée générale le 27 novembre 2023, les membres du Syndicat général de la fonction publique – membre de la fédération syndicale SUD - ont débattu et adopté la résolution suivante.

Cette résolution est adressée au Conseil d'Etat du canton de Vaud et à sa Délégation aux ressources humaines. Sans préjuger des autres objectifs, revendications et démarches portés par le syndicat SGFP et sa fédération syndicale SUD, elle avance, dans cette résolution, six grandes revendications.

1. **Question salariale**

   Considérant les nombreuses demandes et revendications, toujours inabouties, pour une augmentation des salaires, considérant que la charge de travail ne cesse d'augmenter ainsi que l'intensification du travail et que les moyens diminuent, considérant que les métiers évoluent constamment comme la demande sociale, enfin que la pleine indexation n'a pas été accordée les trois dernières années, l'AG revendique une revalorisation salariale de 5% comprenant déjà le 1,7% d'indexation des salaires pour 2024 et la revalorisation de la grille salariale de 0,2%.

2. **Pénibilité, souffrance, maladie et réinsertion professionnelle**

   Considérant que le système actuel de couverture de salaire pour maladie et/ou accident est insuffisant (douze mois à 100% et trois mois à 80%) pour les problèmes de santé de longue durée ou chroniques, l'AG demande le prolongement de la couverture à deux ans, financé à 100% par l'Etat employeur.

   Elle demande en outre que soient respectés les droits fondamentaux en matière de santé, secret médical, respect de la sphère privée en cas de maladie et d'accident et que cessent immédiatement les démarches de harcèlement par la hiérarchie en cas de problème de santé, d'absence au travail pour incapacité.

   Pour les salarié-e-s ne pouvant plus exercer leur activité pour des raisons de santé, l'AG demande que le droit au transfert et à la réinsertion professionnelle soient garantie.

3. **Retraite**

   Face aux nombreuses attaques contre les caisses de pension et les retraites, l'AG s'oppose à toute augmentation de l'âge de la retraite, à toute baisse des prestations faisant valoir que c'est à l'Etat employeur de payer pour maintenir les prestations actuelles consolidant donc le système

SGFP – Syndicat général de la fonction publique
Place Chauderon 5, 1003 Lausanne
Tél. : + 41 (0) 21 351 22 52, Fax : + 41 (0) 21 351 22 53
www.sgfp-vd.ch
e-mail : info@sgfp-vd.ch

de primauté des prestations. L'AG soutient la construction progressive d'un système de retraite et de sécurité sociale solidaires garantissant à la retraite le 80% du dernier salaire.

L'AG revendique que soient pris en compte, de manière objective, les métiers, les activités professionnelles et les actes de travail à forte pénibilité physique et/ou psychique pour que les salarié-e-s concerné-e-s aient un droit à la retraite à 60 ans avec intégralité de la rente.

Pour la CPEV, l'AG revendique l'indexation des rentes au coût de la vie, coût tenant compte également des loyers et des primes à l'assurance maladie, contrairement aux pratiques actuelles. Parce que nos retraité-e-s et nos pensionné-e-s s'apprauvissent d'année en année, nous demandons l'introduction d'une treizième rente.

Enfin, l'AG demande que tou-te-s les travailleurs-euses de la fonction publique puissent, deux ans avant l'âge de la retraite, baisser leur taux d'activité de 10% sans baisse de salaire.

4. Droits généraux des travailleuses et des travailleurs

L'AG alerte sur le fait que la négligence de l'Etat est source des différentes dégradations des conditions de travail.

De plus, l'AG considère comme mesure urgente la disparition de l'actuelle disposition du licenciement avec effet immédiat. Elle revendique en particulier le droit à la réintégration si le tribunal compétent reconnaît comme injustifié et abusif le licenciement immédiat.

Enfin, l'AG exige qu'en cas de réorganisation et ou de suppression de poste, le droit au transfert soit garanti en tenant compte des qualifications, des connaissance et du salaire de l'employé-e. Aucun licenciement ne peut être prononcé sans que l'Etat employeur n'ait proposé au moins deux postes, emplois convenables, dans le cadre d'un transfert.

5. Non à toute forme de privatisation / sous-traitance du service public

L'AG s'oppose à toute forme d'externalisation, de privatisation partielle ou totale des services publics. Autrement dit, la sous-traitance à des entreprises privées ou structures subventionnées de missions jusqu'ici accomplies par l'Etat et les communes avec comme corolaire la réduction drastique du nombre d'emplois, des salaires plus bas que dans la fonction publique et la limitation des prestations.

Elle demande la réintégration dans la fonction publique, l'internalisation de l'entretien et du nettoyage, de la restauration aussi bien dans les cantines que dans le secteur sanitaire, des services sociaux (Centres Sociaux Régionaux en particulier) et de la santé.

Tou-te employé-e travaillant à l'Etat et pour l'Etat doit pouvoir bénéficier des dispositions de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) et de ses classifications salariales (DECFO/SYSREM). Ainsi, l'AG s'oppose à toute forme de dumping salarial faisant appel aux agences temporaires, aux CCT avec des salaires plus bas que ceux de la fonction publique.

Enfin, l'AG exige que la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) et ses classifications salariales (DECFO/SYSREM) soient une référence minimum pour le secteur subventionné (social et santé soumis à des CCT).

SGFP – Syndicat général de la fonction publique
Place Chauderon 5, 1003 Lausanne
Tél. : + 41 (0) 21 351 22 52, Fax : + 41 (0) 21 351 22 53
www.sgfp-vd.ch
e-mail : info@sgfp-vd.ch

6. ICV plutôt que IPC

Le Conseil d'Etat n'est pas sans ignorer que le renchérissement dépasse largement ce que disent les chiffres. L'indice des prix à la consommation (IPC) ne reflète pas la réalité, à savoir la réelle augmentaiton des coûts de la vie.

La triste réalité de cette augmentation se fait sentir douloureusement auprès de la populaiton vaudoise par l'explosion des primes de l'assurance-maladie, qui est absente dans l'IPC, par la hausse infernale des loyer, des charges locatives, de l'énergie, de la nourriture, etc. éléments, malheureusement, sous-estimé dans l'IPC.

C'est la raison pour laquelle, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir toutes les informations sur le renchérissement total que subit depuis de nombreux mois la population de ce canton, les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique et parapublique.

Le Conseil d'Etat, dans un esprit de transparence et de droit à linformation, doit construire, communiquer et rendre public l'ICV, à savoir l'Indice des Coûts de la Vie.

Nous savons que sur le plan fédéral et cantonal, toutes les informations et les moyens existent pour que puissent être élaborés les indices des coûts de la vie reprenant tous les éléments de renchérissement qui pèsent lourdement sur les salaires et sur les revenus.

Lausanne, le 27 novembre 2023, SGFP.SUD

SGFP – Syndicat général de la fonction publique
Place Chauderon 5, 1003 Lausanne
Tél. : + 41 (0) 21 351 22 52, Fax : + 41 (0) 21 351 22 53
www.sgfp-vd.ch
e-mail : info@sgfp-vd.ch